

=====
Direction des Finances et des Moyens

=====
SPL Archipel Aménagement

DÉCISION N°1439-2021 DU 22/11/2021

**MARCHÉ DE CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA
MAISON DES LOISIRS À MIQUELON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique ;
- VU** la délibération n° 197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le mandat en date du 16 mai 2021 confiant à la Société Publique Locale Archipel Aménagement la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réhabilitation de la Maison des Loisirs à Miquelon ;
- VU** l'avis en date du 4 octobre 2021 pour un marché de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des Loisirs à Miquelon ;
- VU** l'avis émis par la commission des marchés à procédure adaptée réunie le 17 novembre 2021 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

DÉCIDE

Article 1 : Le marché de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de la Maison des loisirs est attribué à l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour un montant de vingt-cinq mille neuf cent trente euros (25 930.00 €).

Article 2 : La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Transmis au représentant de l'État

Le 24/11/2021

Publié le 24/11/2021

ACTE EXÉCUTOIRE

**Le Président,
Bernard BRIAND**

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON dans un délai de deux mois suivant sa publication ou la décision de refus suite à un recours gracieux.